

ENQUETE PUBLIQUE

relative au

PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE DE FELINES (43)



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Période de l'Enquête : du mercredi 21 Février 2024 au vendredi 22 Mars 2024

Commissaire Enquêteur : Pascal MANSION

RAPPORT

A/ ORGANISATION & DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A1 – Objet de l'Enquête :

Actuellement la commune de Félines (43) ne possède pas de Carte Communale. Depuis 2017 elle s'est engagée dans l'élaboration d'une Carte Communale Partielle. L'objectif de cette Carte Communale Partielle est de :

- maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
- aménager une zone d'intérêt économique pour la filière bois.

La carte communale partielle concerne un périmètre de 181 hectares, soit 8,8% de la commune et plus précisément le bourg et le lieu-dit « Chamborne »

Rappel sur le cadre Juridique de la Carte Communale :

Articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les communes non dotées d'un PLU peuvent élaborer, ..., une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. La carte communale offre à la commune la possibilité d'échapper à l'application de la règle de la constructibilité limitée prévue par l'art L.111-1-2.

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne sont pas admises, à l'exception des travaux réalisés sur des constructions existantes ou des constructions et réalisations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par délibération du conseil municipal, puis par le préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, les cartes sont réputées approuvées.

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme,...notamment la gestion du sol.

Elles doivent être compatibles avec les dispositions des documents supérieurs que sont notamment le SCOT, le schéma de secteur, la charte de parc naturel régional, le plan de déplacements urbains ou le programme local de l'habitat. Elles doivent également être compatibles...avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux,....., ainsi qu'avec les objectifs de gestion des risques d'inondation....

L'existence d'une carte communale donne compétence au conseil municipal pour instituer le droit de préemption urbain.....

La carte communale étant opposable aux projets d'utilisation des sols et aux demandes d'autorisations d'urbanisme visant le périmètre couvert, le maire d'une commune dotée d'un tel document d'urbanisme acquiert la compétence pour statuer, au nom de ladite commune sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. » »

La présente enquête publique a donc pour objet :

- de porter le dossier de l'enquête publique ouverte pour « le projet de carte communale partielle de la commune de Félines (43) » à la connaissance du public.
- de recueillir les observations éventuelles du public et de prendre en compte les intérêts des tiers.

A2- Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par courrier daté de décembre 2023, M Philippe MEYZONET, maire de la commune de Félines (43) sollicitait la désignation, par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63), d'un commissaire-enquêteur pour mener la présente enquête publique.

Par sa décision n°E23000158/63 , en date du 03 Janvier 2024, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) a désigné M. Pascal MANSION , en qualité de commissaire-enquêteur , pour conduire cette enquête publique. M Joel LOURDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par l'arrêté n°2024-05 daté du 02 février 2024, Monsieur Philippe MEYZONET, maire de Félines (43), décidait de l'ouverture de l'enquête publique

A3 -Concertation avec l'autorité administrative.

Les dates et horaires des permanences ont été arrêtés en concertation avec M Philippe MEYZONET , maire de cette commune, M Stéphane DARLE, adjoint au maire et avec sa secrétaire de mairie, Mme Delphine ROUS lors de la première réunion de travail.

Lors de cette réunion, qui s'est tenue dans la salle du conseil municipal, de 14h30 à 16h30 le 19 Janvier 2024 les points suivants ont été évoqués :

* historique du projet d'élaboration de la carte communale: l'idée d'aménagement du territoire communal date de 2016. Les premiers arrêtés municipaux sont rédigés en 2017. En raison de la pandémie Covid, le projet marque un temps de latence, puis il est relancé en 2023.

Nous avons invité M MEYZONET a nous fournir une copie de tous les arrêtés municipaux relatifs au projet d'élaboration de la carte communale partielle.

* Contenu du dossier d'enquête : nous avons indiqué à nos interlocuteurs que les rapports et avis émis par les « Personnes Publiques Associées » devaient figurer dans le dossier d'enquête ainsi que la cartographie dédiée au projet. Ils se sont engagés à confectionner un dossier complet.

L'accessibilité du dossier sur un site internet dédié ou sur le site de la commune a été évoqué ; ainsi que la mise en place d'un registre dématérialisé.

M le maire nous a indiqué qu'il allait prendre conseils quant à la mise en place du registre dématérialisé.

Le lundi 22 janvier 2024, Mme PIERRET nous contacte en me demandant si j'acceptais d'échanger avec son époux. M PIERRET me demande alors « pourquoi j'avais suggéré la mise en place d'un registre dématérialisé ? ». Je lui explique l'intérêt d'un tel registre, notamment pour les personnes ne résidant pas à plein temps sur la commune et que, vu le « climat » régnant à Félines au regard du projet de carte communale (voir ci-après), il était peut-être judicieux de mettre à la disposition de chacun tous les moyens d'expression possible. M PIERRET me demande alors sèchement « quel règlement ou Loi prévoyait un tel registre ? ». Je lui réponds que ces dispositions sont prévues par le Code de l'Environnement. Il insiste en me demandant « quel article du Code ? », je lui répond que je ne connais pas par cœur les références de l'article en question. M PIERRET s'emporte en disant que lui maîtrisait les règlements et Lois en sa qualité « d'ancien commandant de police ». Je lui explique qu'en recherchant sur internet il devrait facilement trouver les articles traitant du registre dématérialisé, il me répond qu'il « n'a rien trouvé et (répète) que lui était commandant de police et moi gendarme (!) ». Je lui indique alors que je n'ai aucun compte à lui rendre et je mets fin à cette conversation.

J'informe par mél, M le maire de Félines et lui précise qu'une telle attitude n'est pas propice à la sérénité souhaitée lors d'une enquête publique.

* Ambiance du village : M MEYZONET et son adjoint nous apprennent qu'un collectif opposé au projet de carte communale partielle a été créé il y a plusieurs mois. Le collectif compterait environ 70 membres, des habitants du village et des propriétaires de résidences secondaires.

Les relations entre l'équipe municipale et le collectif (créé par un membre démissionnaire du conseil municipal) semblent assez tendues. Cette tension et la « propagation de rumeurs » ont amené l'édile à déposer une plainte à la gendarmerie de Craponne sur Arzon le 13 Mai 2023.

M MEYZONET indique qu'à chaque fois que cela était possible, il a communiqué sur le projet, soit par le biais des arrêtés municipaux, soit par des informations publiées dans le bulletin municipal, soit en organisant une réunion publique d'information le 03 février 2023. Il a mis à la disposition des habitants de la commune un registre d'observations, ouvert le 10/01/2023. Quatre observations ont été portées sur ce registre.

A4 – Cadre juridique de l'enquête :

Par l'arrêté n°2024-05 daté du 02 février 2024, Monsieur Philippe MEYZONET, maire de Félines (43), décidait de l'ouverture de l'enquête publique

La présente enquête est réalisée en application :

- Du Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33.
- Du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L161-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9.
- Du Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L4251-1 ; L4424-9 et L4433-7
- De la Loi 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP),

A5 – Information du public :

5-1- Information par annonces légales :

Annonces légales informant le public de l'ouverture de l'enquête :

- « L'Eveil de la Haute-Loire 43 », le 06 février 2024.
- « Le Progrès - Haute-Loire », le 07 février 2024.
- « L'Eveil de la Haute-Loire 43 », le 13 février 2024.(rectificatif adresse internet)
- « L'Eveil de la Haute-Loire 43 », le 21 février 2024.
- « Le Progrès - Haute-Loire », le 21 février 2024.

5-2- Information par affichage :

L'affichage réglementaire de l'avis au public annonçant l'enquête a été apposé sur le panneau de la mairie (1), sur la place centrale du village (2), sur le panneau devant le bureau postal(3), au lieu-dit « Chamborne » (4),



(1)



(2)



(3)



(4)

Ces panneaux sont restés en place durant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête, un courrier d'information, daté du 09 février 2024 et signé par M le maire, a été déposé dans chacune des boîtes aux lettres de la commune.

Des observations pouvaient également être transmises par voie électronique à l'adresse mise en ligne par la mairie.

A6/ Dossier et registres d'enquête :

Le dossier d'enquête publique a été accessible en mairie de Félines (43) du mercredi 21 février 2024 à 09 heures 30 au vendredi 22 Mars 2024 à 16h30 inclus.

La version numérique du dossier était consultable à l'adresse: <https://www.mairie-felines.fr/index.html>

Le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes : décision désignation commissaire enquêteur ; arrêté ouverture enquête ; rapport de présentation ; Évaluation environnementale ; Avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe ; Cartographies détaillées.

UN registre papier a été mis à la disposition du public.

Un registre d'enquête dématérialisé sécurisé était également accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5168>

Toutes les conditions étaient donc réunies pour informer complètement le public et lui permettre d'exprimer librement ses observations.

A7/ Permanences :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- le mercredi 21 février 2024 de 09h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête),
- le vendredi 01er mars 2024 de 14h00 à 16h30,
- le mercredi 13 mars 2024 de 09h30 à 11h30,
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête)

A8/ Participation du Public :

La participation du public a été très importante, tant par le nombre de visiteurs lors des permanences (42 personnes), que par le nombre de visiteurs (1380) sur le site web et par le nombre d'observations sous différentes formes (228).

A8/01 -Observations sur le registre papier.

23 observations ont été rédigées sur le registre papier, dont 12 lors des permanences où 42 personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur.

A8/02 Observations par courriel adressé au Commissaire enquêteur via le site dédié .

02 courriels m'ont été adressés, ils sont intégrés aux contributions web.

A8/03 Observations par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

16 courriers m'ont été remis ou transmis.

A8/04 Observations sur le registre dématérialisé dédié :

189 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé dont 90 de façon anonyme.

Il est à noter que de nombreuses contributions ont été déposées à partir d'adresses IP identiques. La même adresse IP étant parfois utilisée soit de façon anonyme, soit de façon identifiable !

A9/ Transport sur les lieux.

Nous nous sommes rendus à Félines le 19 janvier 2024 où après avoir visité la commune nous avons participé à une réunion de travail à la mairie de 14h30 à 16h30.

Avant chacune des permanences nous avons vérifié la présence de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sur les panneaux d'affichage.

A10/ Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête a été clôturé et signé, ainsi que le certificat d'affichage.

Cette enquête s'est déroulée sans incident .

L'accueil réservé au commissaire enquêteur par M MEYZONET, ses adjoints et ses secrétaires, a été des plus cordial et agréable.

J'ai pu m'entretenir très régulièrement avec M le Maire ou ses adjoints.

A11/ Procès Verbal de Synthèse :

Le procès verbal de Synthèse et ses annexes ont été remis à M MEYZONET, le 29 mars 2024.

Le 13 Avril 2024, M le Maire nous a adressé un mémoire en réponse à nos observations, aux observations formulées par les visiteurs lors de nos permanences ainsi qu'aux courriers et contributions web.

Les réponses sont claires, objectives et n'appellent aucune remarque particulière.

B / PRESENTATION DE LA COMMUNE

Félines est une commune rurale de montagne, d'une superficie de 20,52km² dont l'altitude moyenne est de 1020 mètres (Point le plus haut : 1122 mètres ; point le plus bas : 958 mètres)

Selon le dernier recensement de la population , Félines compte 317 habitants, dont 173 sont âgés de plus de 45 ans soit 54,6%. En 1999, le village comptait 287 habitants alors qu'il avoisinait les 1000 habitants au début du 20^e siècle. (INSEE 2020).

Durant le 20^e siècle Félines a perdu de la population, cela jusqu'en 2010 (283 habitants). Depuis cette période le tendance semble s'être inversée.

Selon les prévisions démographiques du SCOT du Velay qui fixe le taux de variation démographique annuel à 0,55%, Félines pourrait compter 336 habitants en 2030.

La densité actuelle de population est de 14 habitants au km², ce qui classe le village dans les « communes peu dense ou très peu dense ».

Toujours selon les données INSEE 2020, la commune compte 262 logements dont 144 résidences principales, 90 résidences secondaires ou logements occasionnels et 28 logements vacants.

Sur les 144 résidences principales recensées 140 ont été construites avant 2018.

La moyenne annuelle de demandes de permis de construire est de 1/an. 10 nouvelles constructions pourraient théoriquement être envisagées sur les dix prochaines années.

Sur les 125 actifs de plus de 15 ans recensés en 2020, 30 travaillent sur la commune et 95 en dehors de celle-ci.

L'agriculture est prépondérante sur la commune avec une douzaine d'exploitations mais elle ne génère aucune activité salariale.

Les entreprises de travaux publics « SAS Malfant » et de maçonnerie-charpente « SARL JOUVHOMME » comptent une dizaine d'emplois salariés.

L'auberge de Chamborne, un producteur de pâtes fraîches « Les Pâtes de Félines » et une productrice d'œufs bio constituent les commerces du village.

Une petite dizaine d'associations proposent diverses activités.

Non quantifié économiquement le tourisme existe à Félines, commune située sur le plateau casadéen à 6 kilomètres de la Chaise-Dieu. Le cadre naturel favorise les activités de plein air, comme les randonnées (circuit PR « Des sources de la Borne »), la découverte de la nature, la pratique de la chasse; tout comme des activités sportives (VTT, course à pieds, ...).

Géographiquement Félines est située au Nord du département de la Haute-Loire, à proximité du département du Puy de Dôme (63) à environ 100kms de Clermont-Ferrand. Elle se situe à environ 30kms de la Préfecture du Puy en Velay et à 40kms de Brioude.

Deux axes routiers secondaires traversent la commune : le RD 906 (La Chaise-Dieu à St Paulien) et le RD 498 (Félines à Craponne sur Arzon).

L'environnement de Félines est de type plateau de moyenne montagne posé sur un sol majoritairement granitique. Le paysage est constitué de prairies et de forêts principalement de pins. Trois cours d'eau constituent des bassins versants : la Borne à l'Ouest, l'Arzon à l'Est et la Dore au Nord. Cette dernière rivière prend sa source au lieu-dit « Chamborne » avant d'aller se jeter dans la Loire .

Jusqu'en 1950 et de façon plus marquante au début du 20^è siècle , Félines a connu une activité thermale conséquente grâce aux sources de la Souchère.

Du fait de la présence de ces cours d'eau et sources de nombreuses zones humides existent sur la commune ; une dizaine ont été recensées dans la zone concernée par la carte communale partielle

Félines dépend du « *Canton du plateau du Haut Velay granitique* », elle est rattachée à l'arrondissement de Brioude et est membre de la « *Communauté d'Agglomération du Puy en Velay* »

C/ LE PROJET DE CARTE COMMUNALE PARTIELLE :

Rappel : la carte communale est un document d'urbanisme qui permet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles à l'exception des travaux réalisés sur des constructions existantes ou des constructions et réalisations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles.

Une carte communale partielle ne s'applique qu'à une partie, clairement délimitée, de la commune. Les autres secteurs de la commune sont soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La carte communale, peut également et entre autres, prévoir un secteur pour l'implantation d'activités.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densité, règles de recul, aspect des constructions,...)

La carte communale étant opposable aux projets d'utilisation des sols et aux demandes d'autorisations d'urbanisme visant le périmètre couvert, le maire d'une commune dotée d'un tel document d'urbanisme acquiert la compétence pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (article L.422-1 du code de l'urbanisme)

L'existence d'une carte communale donne compétence au conseil municipal pour instituer le droit de préemption urbain sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte (article L. 211-1 du code de l'urbanisme).

La carte communale est approuvée, après enquête publique, par délibération du conseil municipal, puis par le préfet dans un délai de deux mois.

Si un SCOT existe la carte communale doit être compatible avec ce SCOT, le plan de déplacements urbains, le programme local de l'habitat et les dispositions spécifiques aux zones de bruit. En l'absence de SCOT cette obligation de compatibilité est étendue, entre autres, aux dispositions des lois littoral et montagne.

L'élaboration d'une carte communale est soumise à évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. Dans les autres cas, la procédure d'élaboration fait l'objet d'un examen au cas par cas par la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) qui permettra de déterminer s'il y a lieu de la soumettre à évaluation environnementale ou pas.

Les secteurs concernés par la carte communale partielle de Félines sont le bourg, le lieu-dit « Chamborne » et une friche forestière au Nord de Chamborne en bordure du RD 498. La superficie des zones concernées est de 181ha, soit 8,8% de la commune.

C1/ Historique du Projet de carte communale partielle :

* 2016 – Émergence d'une volonté de développement territorial axée sur le maintien ou le développement des services, la maîtrise de l'urbanisation en zone rurale et le maintien ou le développement d'activités économique.

* 07 avril 2017 : délibération du conseil municipal de Félines entérinant le projet de carte communale partielle.

* 27 juin 2018 : acquisition par la commune de la parcelle B55, illégalement déboisée par l'ancien propriétaire. Parcelle destinée à accueillir une zone de développement économique.

–

* 12 mai 2021 : dépôt du dossier d'élaboration de la carte communale partielle auprès de la MRAE.

* 08 juillet 2021 : Demande d'évaluation environnementale par la MRAe.

* 07 septembre 2021 : recours formulé par la commune de Félines sur la décision d'évaluation environnementale demandée par la MRAe

* septembre 2021 à septembre 2022 : étude environnementale réalisée par le cabinet EODD.

* 03 novembre 2021 : confirmation par la MRAe de la décision d'étude environnementale.

* 19 décembre 2022 au 21 juillet 2023 : concertation publique sur le projet de carte communale partielle.

* juillet 2023 : version définitive du Rapport de Présentation.

* décembre 2023 : demande d'enquête publique

C2/ Avis de la MRAe du 19 décembre 2023 :

Pour l'autorité environnementale les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de carte communale partielle de Félines sont :

- * la gestion économe de l'espace et l'étalement urbain, notamment au niveau du hameau de Chamborne ;
- * les espaces naturels et la biodiversité, avec notamment la présence de nombreuses zones humides ;
- * la ressource en eau, notamment vis-à-vis des capacités d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif.

L'autorité environnementale recommande notamment de :

- *compléter le dossier en s'appuyant sur des données chiffrées et actualisées afin d'apprécier pleinement le potentiel actuel et à terme de la commune en matière d'eau potable ;
- * justifier l'hypothèse démographique et les choix retenus en terme d'urbanisation, au regard d'une part du contexte démographique et économique du secteur, et du taux de vacance de logements d'autre part ;
- * compléter le dossier par un inventaire des zones humides sur le secteur nord-est et une description des peuplements forestiers présents avant la coupe rase de 2016, de rehausser les niveaux d'enjeux retenus notamment au regard de la faune potentiellement présente avant le défrichement, d'évaluer les incidences du projet en conséquence et de prévoir les mesures ERC associées ;
- * conditionner le développement envisagé de l'habitat à son adéquation avec les capacités actuelles (en volume et en qualité) des dispositifs de traitement des eaux usées et du potentiel en matière d'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble des secteurs de la commune.

C3/ Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

C3-1 -Avis du Syndicat Mixte du Pays du Velay , du 21 septembre 2023.

Le Syndicat Mixte du Pays du Velay émet un « avis favorable avec réserves ». Ces réserves concernent la zone constructible du plan de zonage (...) et plus spécifiquement des parcelles en extension du tissu urbain constitué du bourg centre et du village. En effet, ces extensions viennent à l'encontre des trois objectifs inscrits dans le SCOT du Pays du Velay, à savoir ceux relatifs à la préservation de l'environnement, la préservation des coupures d'urbanisation mais aussi à une urbanisation raisonnée des villages.

C3-2 - Avis de la Chambre d'Agriculture Haute-Loire, du 16 octobre 2023.

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable mais attire l'attention sur la parcelle B1207 identifiée en zone constructible mais qui ne respecte pas la distanciation nécessaire avec le bâtiment agricole situé sur les parcelles B666 et B1256.



C3-3 - Avis de la CCI Haute-Loire, du 13 octobre 2023

La CCI de la Haute-Loire émet un avis favorable à ce projet. Elle indique que ce projet de zone (...)s'inscrit dans le schéma directeur de l'offre foncière et immobilière économique de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, ainsi que dans la cadre du SCOT du Velay.

C3-4 – Avis de la Direction des Services Techniques du département de la Haute-Loire, du 13 octobre 2023.

La direction des services techniques n'émet pas d'avis mais formule les remarques suivantes :

- la zone artisanale en projet avec accès sur la route départementale 498, n' a pas fait l'objet d'une demande auprès des services du Département ;
- l'évaluation environnementale exigée par la MRAeest assez complète et décrit bien les enjeux environnementaux et de biodiversité du nouveau document d'urbanisme, ainsi que les modifications à apporter pour les intégrer.....la MRAe en exigeant la réalisation d'une EE aura permis une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme.
- La commune dispose d'un règlement des boisements datant du 22 octobre 2010.

C3-5 – Avis de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, daté du 15 mars 2024

Avis transmis après ouverture de l'enquête et annexé au dossier.

L'avis de la communauté d'agglomération du Puy en Velay est réputé favorable tacitement puisque les instances délibératives n'ont pas été en mesure de délibérer sur ce projet qui n'appelle, par ailleurs, aucune observation particulière.

C4/ Les servitudes existantes sur la commune de Félines :

- AS1 : servitudes attachées à la protection des eaux potables concerne la Source de Goutte
- I4 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- AC3 : servitude de protection des monuments naturels et des sites....concerne la réserve naturelle du lac de Malaguet.
- T1 : servitudes relatives aux chemin de fer....concerne la ligne n°795000 dite de Bonson à Sembadel.
- PT1 : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques.....concerne le Centre Sembadel/La gare et le centre Sembadel/Les Rogues.
- PT2 : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques....centre d'émission et de réception exploités par l'Etat.....concerne la liaison hertzienne station st Jean de Nay/Chantuzier et Centre Sembadel/les Rogues.
- PT3 : servitudes relatives aux communications téléphoniques....concerne le câble Sembadel Gare/Félines/Sassac.

C5/ Droit de préemption :

Conformément aux dispositions de l'article L211-1 du code de l'Urbanisme la commune de Félines a instauré un droit de préemption sur une partie de la parcelle 81 située au Nord du hameau de Chamborne, secteur de la Fourche.

Ce droit peut être évoqué dans le cadre de la zone à vocation économique et plus particulièrement pour la réalisation d'un accès routier et des équipements nécessaires.

D/ OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE .

La synthèse des nombreuses contributions du public ainsi que les questions du commissaire enquêteur ont été transmises à M le Maire de Félines.

Son mémoire en réponse est retranscrits ci après :

MEMOIRE EN REPONSE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet d'élaboration de la carte communale partielle trouve son origine dans une démarche plus large de développement territorial, initiée dès 2016 en partenariat avec le SECCOM, syndicat économique regroupant quatre communautés de communes. Cette initiative, visant à favoriser le développement harmonieux de notre territoire, s'inscrivait dans une vision sur les dix années

prochaines basée sur trois principaux axes de développement : les services, l'habitat et le logement, l'activité économique et l'emploi.

Nous avons donné d'abord la priorité au maintien et au développement des services, conscients de leur importance pour la qualité de vie des habitants. La municipalité s'est donc concentrée sur le renforcement de l'école (investissement pour le développement du numérique), de l'agence postale communale/bibliothèque (installation d'un dépôt de pain et d'un point d'accès numérique accessibles à tous) et les services de garde d'enfants (création d'une Maison d'Assistants Maternelles en partenariat avec la commune de Sembadel).

Par la suite, le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancien couvent situé dans le bourg est venu compléter notre stratégie de développement sur le volet habitat. Après étude, il en ressort un projet de grande ampleur pour notre commune avec un investissement de plus de 1,5 millions d'euros qui a permis la création de sept logements et d'une salle d'exposition dans l'ancienne chapelle. Bien que ce projet ait été initié en 2018, son avancement a été ralenti par le renouvellement partiel du conseil municipal lié aux élections municipales en 2020 et la crise de la Covid. Toutefois, la nouvelle équipe était résolue à poursuivre cet effort de valorisation du patrimoine local et a validé à l'unanimité la continuité de ce projet. En raison des ressources financières et humaines limitées de la commune, nous avons réalisé cette opération en faisant appel à des services externes, notamment pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage fournie par la SPL du Velay.

En parallèle de nos efforts soutenus pour dynamiser le développement des services et de l'habitat, nous avons travaillé pour développer l'axe économique. La municipalité a eu l'opportunité en 2017 d'acquérir la parcelle cadastrale 55 section B par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF Auvergne, qui est située en bordure de la route départementale 498 classée R1. En raison de son déboisement effectué par l'ancienne propriétaire, nous avons discerné dans sa situation géographique un potentiel, étant à proximité immédiate de plusieurs réseaux :

- } réseau d'eau potable passant en bordure de parcelle
- } réseau d'assainissement situé à moins de 100m, sous réserve de l'accord du concessionnaire Direction de l'Eau et de l'Assainissement à Chadrac
- } réseau d'électricité gros débit présent à moins de 300m
- } réseau de téléphonie fixe à moins de 100m et réseau mobile présent

Dès lors, la commune s'est engagée dans l'acquisition de ce terrain, consciente de ses atouts pour la création d'une zone d'activité. Notre choix s'est porté sur la filière bois, pilier de notre économie locale compte tenu de la présence importante de forêts qui reste la principale ressource du secteur. Nous aspirons néanmoins, à offrir des opportunités d'implantation pour de nouvelles activités en veillant à ne pas créer de concurrence avec les entreprises déjà implantées à proximité.

Pour arriver à cette finalité, et au regard de la réglementation, le projet d'élaboration de la carte communale partielle a donc vu le jour afin de disposer d'un document d'urbanisme définissant les règles du droit à la construction.

Malheureusement, le déboisement effectué par la propriétaire précédente a engendré une pénalité pour coupe illicite, partagée entre l'ancien et le nouveau propriétaire, et une indemnité pour absence de reboisement pour laquelle la commune s'engage à compenser par des travaux sylvicoles sur des parcelles communales (exploitation des bois avec reboisement).

Par ailleurs, notre action communale a été perturbée par la démission de trois conseillers, dont deux adjoints (une suite à une condamnation, une pour des raisons familiales et la dernière pour divergence d'opinion avec l'équipe en place). Un des adjoints démissionnaire était notamment en charge du dossier des travaux sylvicoles venant en compensation de la pénalité, ce qui a induit un retard supplémentaire dans l'avancement de ce dossier. À ce jour, les devis des travaux sylvicoles sont validés et doivent débiter prochainement.

Aujourd'hui, nous avons partiellement traité l'axe relatif à l'habitat grâce à la réhabilitation de l'ancien couvent, offrant des logements en location. Il reste à développer le volet de l'habitat propriétaire, notamment à travers la création d'un lotissement ou la proposition de parcelles constructibles pour l'accession à la propriété pour répondre aux demandes de logements individuels.

S'agissant de la sélection des parcelles constructibles pour la zone réservée à l'habitat, ces parcelles ont été choisies dans le respect de la loi Montagne et en cohérence avec les principes de préservation environnementale et d'aménagement équilibré du territoire. Elles sont situées en continuité des zones déjà urbanisées. De plus, leur accessibilité est assurée grâce à une desserte adéquate par les réseaux essentiels tels que l'eau potable, l'assainissement (annexe 1), l'électricité et les télécommunications. Enfin, elles ont fait l'objet de l'évaluation environnementale et ne présentent aucune incidence néfaste sur l'écosystème local, notamment en évitant les zones humides ou sensibles.

L'élaboration de la carte communale vise donc à développer le 2ème et 3ème axe du projet de territoire initialement présenté : d'une part, il contribue au développement de l'habitat, en définissant les zones propices à la construction individuelle ; d'autre part, il soutient le développement en prévoyant l'utilisation de la parcelle cadastrale B55 comme zone d'activité économique. À terme, nous avons construit ce projet pour non seulement favoriser la vie économique, mais également renforcer l'attractivité globale de notre commune, tout en respectant les équilibres environnementaux et sociaux.

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I-01 Le rapport de Présentation et l'enquête environnementale :

Suite aux diverses interrogations portant sur le rapport de présentation, il est important de rappeler que ce dernier a été élaboré en 2020. Malheureusement, la pandémie de la Covid a entraîné un fort retard dans le déroulé de la procédure et par conséquent, les chiffres indiqués datent de cette période. Malgré tout, ils ne sont pas si éloignés de la réalité. Le nombre de commerces a diminué, certains ont disparu depuis et seuls deux commerces sur les cinq indiqués restent présents à ce jour. Concernant l'utilisation de la voie ferrée, aujourd'hui elle dessert des activités touristiques avec le passage d'un train touristique certains jours en période d'été. Cependant, l'infrastructure demeure présente et les élus du secteur se mobilisent pour conserver cette voie ferrée qui pourra servir à d'autres fins dans le temps. À ce jour, on ne peut pas prédire l'avenir et les besoins qu'il pourra y avoir en termes de mobilités ou de moyens de transports.

I-02 Zone constructible – Zone d'habitations :

Concernant la demande de Mr RABIN, la parcelle B322 n'est pas en continuité de propriétés bâties et au regard de la loi Montagne, il sera difficile de la classer en zone constructible.

Concernant la remarque de Mr ARNAUD, la parcelle B 1207 est située dans le bourg mais elle frappée d'interdiction par la présence d'une exploitation agricole située à moins de 100 mètres.

Il en est de même pour Mr PRALONG concernant les parcelles B 680 et B 681. Bien que ce soit une proposition à laquelle nous adhérons, il sera impossible de construire vu la distance des terrains avec l'exploitation agricole en place.

Concernant les remarques de Messieurs DOLS et DAURAT au sujet des maisons vides et biens vacants. À l'heure de notre écrit, une seule maison est à vendre sur la commune de Félines. Les maisons fermées sont souvent des résidences secondaires et celles, qui peuvent être vacantes, demeurent des biens privés sur lesquels la mairie n'a aucune emprise pour demander aux propriétaires de les réhabiliter, de les louer ou de les vendre.

Concernant la demande de Mr ANNINO pour la mise en constructibilité globale de la parcelle B369, nous y sommes favorables mais après le regard des services de la DDT, la préconisation est de rendre seulement la partie haute constructible, située en bord de route de la RD127.

I-03 / I-04 Protection de la ressource en eau et Capacité de la STEP (station d'épuration)

Vous trouverez en annexe un courrier de la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) sise à Chadrac qui est le concessionnaire gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement et pour lequel la commune de Félines a donné sa délégation.

Au regard de la réponse, la station d'épuration n'a aucune difficulté à recevoir d'autres rejets et concernant le réseau d'eau, la capacité est suffisante en terme de débit sachant que le réseau passe à proximité des parcelles concernées par cette enquête.

I-05 Utilisation de la voie ferrée

Comme indiqué dans un précédent paragraphe, la voie ferrée, appartenant à un syndicat mixte associant plusieurs communautés de communes et d'agglomérations (Syndicat Mixte Ferroviaire du Livradois-Forez), est fréquentée par un train touristique sur certains jours en période estivale. Toutefois, d'importants travaux seraient nécessaires pour envisager du passage de fret. Nous avons voulu à travers le rapport de présentation expliquer qu'une voie ferrée existe et qu'elle a déjà servi pour du passage de fret jusque dans les années 80. Il est difficile de prédire l'avenir et la future utilisation de cette voie ferrée mais les élus se mobilisent aujourd'hui pour conserver l'infrastructure. Même si des travaux conséquents seraient à prévoir pour la réhabilitation de cette voie pour du passage de fret, cet équipement pourrait également servir comme moyen de mobilité.

I-06 Emplacement de la zone de développement économique :

L'emplacement de la zone économique est plutôt bien situé en bordure d'une route départementale nécessitant peu d'infrastructures routières à prévoir pour la sortie de la zone et elle est à proximité des réseaux essentiels (eau, assainissement, électricité). Elle sera peu visible des alentours du fait de la présence de forêts à proximité. Concernant les habitations, elles sont suffisamment éloignées pour ne pas subir de perturbations. Il existe des zones économiques situées à moins de 200 mètres de maisons d'habitation. (Zone d'activités des Fangeas à Solignac sur Loire, zone d'activités de Nolhac à St Paulien, Zone d'activité de la Marelle à Craponne sur Arzon, Zone d'activités de Chaspuzac, etc.)

I-07 Nuisances engendrées par une ZDE :

Nous ne sommes pas dans la décision de projets d'activités mais sur le droit à construire. Comme nous l'avons précisé dans notre introduction, nous ne souhaitons pas avoir d'entreprises porteuses de nuisances (sonores, olfactives, polluantes). Notre souhait est d'accueillir des entreprises à taille humaine (PME, artisans) autour de la filière bois comme la construction bois, l'ameublement ou encore sur l'amont de la filière comme des pépiniéristes. Concernant l'élevage de Mme ESTABLE, son bâtiment est situé à plus de 100 mètres de la zone ce qui ne laisse prévoir aucune nuisance pour son exploitation.

I-08 Coût de la Viabilisation de la Zone de développement économique

Le coût de la viabilisation sera pris en compte par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay qui est la collectivité compétente en matière de développement économique. Son montant n'a pas fait l'objet d'étude à ce jour, compte tenu que le droit à construire n'est pas encore connu. Cette question est prématurée car nous ne sommes pas dans une phase de projets mais de réalisation d'un document d'urbanisme. Concernant l'apport des réseaux et le coût de raccordement, il revient à chaque concessionnaire de réaliser les raccordements sachant que des aides existent pour les extensions de réseaux.

Concernant la question de Mme BRICAUD qui est toutefois hors sujet, l'encours de la dette de 2022 a fortement diminué depuis, puisque la somme de 800 000 € a été remboursée en fin d'année 2022 lorsque les subventions ont été perçues. Nous tenons à lui rappeler que cet endettement correspondait à la réhabilitation de l'ancien couvent pour un montant de 1,2 millions d'euros pour laquelle des prêts courts termes avaient été contractés dans l'attente du versement des subventions.

Bien que nous l'ayons relaté à plusieurs reprises soit oralement, soit par écrit dans nos bulletins, l'encours de la dette continuera à baisser en 2025 avec le remboursement supplémentaire de 400 000 €.

I-09 Artificialisation des sols de la plate-forme de développement économique

La zone qui pourra être installée devra prendre en compte les recommandations émises par les services de l'état en termes de revêtement et d'artificialisation. Lors de nos passages en commissions CDEPENAF et CNDPS du dossier, des avis ont été émis et ce sera le permis de construire qui définira les obligations à respecter dans les constructions et les terrains attenants en terme de matériaux.

I-10 Cahier des Charges

Encore une fois Mme BRICAUD confond projet et droit à construire. Il n'existe pas de cahier des charges sur une carte communale partielle. Le cahier des charges s'applique au moment de la demande de construction d'un bâtiment. Lorsque la zone se créera, nous devons prévoir un règlement sur l'urbanisation de la zone avec un cahier des charges sur les grandeurs, les hauteurs des bâtiments, le traitement des sols, le choix des matériaux, etc..

I-11 Avenir Industriel de la plate-forme de développement économique :

Beaucoup de personnes, principalement issues du collectif ont confondu projet et droit à construire. Beaucoup de contributions évoquent un projet industriel, des hautes cheminées, une usine à pellets, des usines polluantes, etc.. Nous voulons rappeler qu'il n'existe aucun projet à ce jour au sein de la Mairie. Il est impossible d'aller démarcher tout porteur de projet dès lors que l'on ne connaît pas le droit à construire et sans même avoir la certitude de l'obtenir.

Toutefois, nous voulons rappeler une énième fois que nous ne souhaitons pas d'entreprises polluantes ou à fort risque sur notre commune et nous nous opposerons à l'installation de ce type d'entreprises. Nous avons encore à ce jour la compétence urbanisme qui nous permet d'étudier toutes les demandes de constructions et de donner notre avis.

Nous rappelons aussi que notre fonction nous amène à réfléchir sur le devenir de notre commune et depuis quelques années les choix d'investissement qui ont été entrepris ont favorisé l'accroissement de notre commune. Nous n'avons pas été élus pour des fins personnelles mais pour construire le développement de la commune. C'est en ce sens que nous travaillons quotidiennement pour l'intérêt général.

II-01 Pourriez-vous expliquer l'origine de cette erreur d'interprétation ? Existe-t-il un projet de la filière bois susceptible de s'installer à Félines ?

L'origine de cette confusion semble remonter à deux individus, dont l'un possède une résidence secondaire à Félines tandis que l'autre n'a aucun lieu de résidence sur la commune mais détient des parcelles de terrain. Ces personnes ont vraisemblablement établi un parallèle entre le projet de Polignac impliquant une chaudière environnementale, tel que relayé dans des articles de presse, et des possibles développements similaires à Félines. Cela a conduit à la propagation de rumeurs infondées à compter du printemps 2023 selon lesquelles un projet similaire était en cours dans notre commune.

Malgré les clarifications apportées par le Maire (annexe 2), affirmant qu'aucun projet n'était en cours à Félines et exposant les objectifs précis de la carte communale partielle ainsi que les différentes étapes de sa procédure, ces informations fallacieuses ont menées à la création d'un collectif qui les a publiquement colportées par la distribution de plusieurs tracts dans les boîtes aux lettres des habitants de Félines (annexe 3). Cependant, l'identité exacte des membres de ce collectif ainsi que ses motivations restent floues. Il est important de souligner que ce collectif n'a aucune légitimité juridique en raison de son manque de transparence et de représentativité.

Il est donc primordial de réaffirmer clairement qu'à ce jour aucun projet économique n'existe à Félines. De plus, il est important de préciser qu'aucun projet de chaudière environnementale n'est actuellement à l'étude et afin d'éliminer tout malentendu, nous tenons à réitérer notre ferme engagement à rejeter tout projet de cette nature, que la carte communale soit adoptée ou non.

Nous précisons par ailleurs avoir pris les mesures nécessaires pour contrer ces fausses rumeurs, y compris le dépôt d'une plainte pour diffamation en date du 13 mai 2023. Et nous avons à plusieurs reprises invité la population à participer de manière constructive au processus de consultation publique.

Nous sommes déterminés à poursuivre notre démarche de développement de notre commune, en accordant une attention particulière à la préservation de notre patrimoine naturel et culturel tout en favorisant une croissance économique responsable et respectueuse de notre environnement.

II-02 En cas d'approbation du projet de carte communale partielle, quelles seraient les activités susceptibles de s'installer sur la ZDE ? Quelles sont les activités de la filière bois dont vous ne souhaiteriez pas l'installation sur la ZDE ?

En cas d'approbation du projet de carte communale partielle, les activités envisagées sur la ZDE sont diverses. Nous nous orientons vers des activités en lien avec la filière bois, tout en évitant celles centrées sur le bois énergie, étant donné la forte concurrence déjà présente à proximité, notamment avec COGRA à Craponne-sur-Arzon à 15 km et SGA et THL à Arlanc à 20 km.

Nous souhaitons encourager d'autres initiatives telles que la construction en bois, la production d'isolants bois, la fabrication de mobilier en bois, la vente d'équipements pour la production de bois, etc. Nous serons également attentifs à tout porteur de projet relevant d'une activité artisanale. C'est en ce sens que le conseil municipal souhaite la présence de cette zone d'activités qui sera avant tout génératrice d'emplois.

Nous aspirons également à attirer des acteurs intervenant en amont de la filière bois, par exemple, des pépiniéristes pour la commercialisation de plants, une activité jusqu'à aujourd'hui peu présente dans notre région. D'autres activités telles que le transport de marchandises (grumiers), les entreprises de travaux forestiers (abatteurs, débardeurs, préparateurs aux plantations) pourraient également s'installer. De plus, nous envisageons la possibilité d'établir des écoles de production et de formation en partenariat avec les exploitations et les entreprises locales.

En réponse aux interrogations et aux rumeurs infondées, le conseil municipal tient à exprimer son opposition ferme à toute installation ou projet qui pourrait avoir un impact significatif sur la santé, l'environnement ou engendrer des nuisances. Il est important de souligner que tout projet présentant une telle incidence sera soumis à une étude environnementale approfondie ainsi qu'à une enquête publique supplémentaire. Par conséquent, de nombreuses contributions déposées lors de l'enquête publique sont hors sujet, car elles ne répondent pas à la véritable question qui concerne le droit à construire et non le droit d'installation d'un projet.

II-03 Dans sa délibération 202282 du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal de Félines a validé l'élaboration de la carte communale partielle et par conséquent, la mise en place d'une concertation préalable, prévue notamment par l'article L103-2, 1° alinéa D du Code de l'Urbanisme et par les articles L121-15-1 à L121-21 du Code de l'Environnement. Pouvez-vous m'indiquer les moyens de publicité utilisés pour informer le public ? Les documents mis à sa disposition ? Les dates de début et de fin de la concertation et le bilan qui en résulte ? Les difficultés rencontrées lors de cette consultation ?

La communication visant à informer le public sur la phase de concertation a été réalisée à travers quatre canaux :

} Une invitation à une réunion publique de concertation distribuée dans les boîtes aux lettres des résidents (annexe 4).

 Une annonce orale par le Maire lors de la cérémonie des vœux du 22 janvier 2023, annonçant la date de la réunion publique de concertation sur le projet de carte communale, fixée au 3 février 2023 (voir l'article sur la cérémonie des vœux sur le site internet).

 Une affiche sur le panneau extérieur de la mairie (annexe 4).

 Deux annonces numériques sur le site internet de la commune et sur l'application Panneau Pocket, indiquant la date de la réunion de concertation publique (annexe 5).

Il est rappelé que la concertation est devenue obligatoire dans le cadre de la procédure, suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Une réunion publique de concertation a été organisée le 3 février 2023. Elle a regroupé une trentaine de personnes lors de laquelle les enjeux et les étapes de la procédure ont été présentés, ainsi que la synthèse du diagnostic, du projet communal et du zonage. Les remarques émises n'ont pas engendrées d'évolution du dossier. Elles ont porté principalement sur les conditions d'urbanisation sur la partie de la commune non couverte par le projet de carte communale partielle, la méthode de délimitation des zones humides et la concurrence potentielle du pôle économique de la filière bois implantée à Craponne-sur-Arzon.

Pendant la phase de concertation, plusieurs documents ont été mis à la disposition du public à la mairie, comprenant un rapport de présentation rédigé par le cabinet REALITES, une étude environnementale menée sur une année (quatre saisons) par le cabinet CESAME EODD, un plan de zonage, la liste des servitudes d'utilité publique avec leurs plans, l'arrêté de réglementation des boisements, le plan des réseaux d'alimentation en eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, le droit de préemption ainsi qu'un registre de concertation sur lequel sont consignés les observations sur le projet.

Ce dossier de concertation était accessible à chaque ouverture de la mairie au public, soit le mercredi matin de 9h à 12h et le vendredi après-midi de 14h à 17h. En raison de comportements non respectueux de certains membres du collectif lors de certaines permanences et pour éviter aux secrétaires de mairie des situations inconfortables face à des personnes hostiles, nous avons pris la décision de déplacer l'ouverture du vendredi après-midi au samedi matin de 9h à 12h à partir du 25 septembre 2023. Cette modification a été communiquée en mairie, sur le site internet de la mairie et sur l'application Panneau Pocket (annexe 6).

La phase de concertation s'est étendue sur sept mois, du 19 décembre 2022 au 21 juillet 2023, dépassant ainsi la durée légale de trois mois, en raison d'un faible intérêt et d'une participation limitée. Le conseil municipal lors de sa réunion du 21 juillet 2023 a délibéré sur le bilan de cette concertation qui n'avait fait l'objet d'aucune contribution sur le registre (annexe 7). Cependant, malgré la clôture officielle de la concertation à cette date, et compte tenu de l'absence de réponses de certaines personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'accès aux documents de concertation a été maintenu, entre le 21 juillet et le début de l'enquête publique le 21 février 2024. Durant cette période, quatre contributions ont été enregistrées sur le registre de concertation.

Nous pensons avoir favorisé la transparence et l'inclusion dans le processus de concertation en la prolongeant au maximum. Cependant, il est regrettable de constater le faible engouement de la part de la population. Nous avons veillé à informer et à rappeler régulièrement les citoyens lors de nos communications et des manifestations communales, dans le but de favoriser une participation active et éclairée.

De plus, nous sommes surpris et attristés par la propagation de messages mensongers par certaines personnes, y compris des membres du collectif, alors même que ces derniers ont été invités et ont participé à la réunion publique de concertation.

Cette attitude va à l'encontre de l'esprit de dialogue et de respect mutuel que nous cherchons à promouvoir dans le cadre de ce processus. En dépit de ces défis, nous demeurons engagés à maintenir un processus transparent et ouvert à tous, dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

II-04 Pouvez-vous m'indiquer les dates de réalisation de l'évaluation environnementale ? La date à laquelle cette évaluation vous a été remise ?

Il est nécessaire de préciser que, du fait des caractéristiques de Félines qui ne compte pas de site Natura 2000 sur son territoire, la carte communale est soumise à examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale (article L.122-1 du code de l'environnement). C'est dans ce cadre réglementaire que nous avons présenté un dossier d'élaboration de carte communale partielle le 12 mai 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

À la suite de ce dépôt, la MRAE a émis une première décision n°2021-ARA-KKU-2235 du 8 juillet 2021, conformément aux dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale a conclu que le dossier initial ne comportait pas suffisamment d'éléments pour évaluer ses impacts potentiels sur l'environnement. De ce fait, le projet de carte communale partielle a été soumis à une évaluation environnementale en vertu des exigences légales.

Face à cette obligation d'étude, la commune a alors sollicité la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV), dont elle fait partie, afin d'obtenir des informations complémentaires. À la suite de discussions entre les parties, la Communauté d'Agglomération a ainsi décidé de financer l'étude environnementale, évaluée à 16 000 €, considérant que les éléments de réponse pourraient être utiles pour la future zone d'activité économique relevant de sa compétence. Par conséquent, le bon de commande de cette étude a été signé directement par cette dernière.

Le contrat pour la réalisation de l'étude environnementale a été attribué par la CAPEV au cabinet CESAME, devenu EODD, et s'est déroulé sur une période s'étendant d'août 2021 à septembre 2022. Dans le cadre de l'étude, deux réunions de travail ont eu lieu avec les élus, respectivement en juin 2021 et octobre 2021, afin de définir les objectifs et les attentes de l'étude. Un travail conjoint avec le cabinet Réalités a même débuté dès janvier 2021 via des échanges informels préalables à cette évaluation.

Il est à noter que la municipalité, conformément à ses droits, a formulé un recours le 7 septembre 2021 auprès de la MRAE suite à sa première décision, en fournissant des compléments au dossier initial, notamment un compte rendu des prospections réalisées par un bureau d'études en vue d'évaluer les enjeux de biodiversité. Malgré ces éléments complémentaires, en date du 3 novembre 2021, la MRAE a maintenu sa décision initiale s'agissant de la réalisation d'une étude environnementale sur quatre saisons.

De ce fait, l'étude a duré un an à compter de septembre 2021 et les résultats de l'étude ont été transmis à la commune en octobre 2022 par le cabinet Réalités. Suite à l'analyse des résultats, il est apparu que certains secteurs initialement désignés comme zones constructibles pour l'habitat étaient détectés en zones humides, nécessitant une réévaluation des parcelles destinées à l'habitat dans le respect des normes environnementales. Les recommandations de ce rapport ont conduit à une nouvelle réflexion et à des ajustements dans le projet, entraînant ainsi un nouveau délai dans sa réalisation. La phase de concertation a donc débuté en décembre 2022.

II-05 Pouvez-vous m'indiquer les dates de réalisation du rapport de présentation ? La date à laquelle vous l'avez réceptionné ?

Il faut rappeler que le projet de carte communale partielle a débuté en 2016. Par délibération du 7 avril 2017, le conseil municipal a décidé de doter la commune d'une carte communale partielle.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Réalités lors d'une approbation en séance de conseil municipal le 8 mars 2018.

Après de nombreuses réunions de travail avec les élus municipaux, et les différentes études menées par le cabinet pour lesquelles nombre de documents de travail ont été établis afin d'avancer pas à pas sur les orientations à donner au projet tout au long des années 2018 à 2020, une première version aboutie du rapport de présentation a été transmise en mai 2021 à la MRAE dans le cadre de la demande de cas par cas relative à l'évaluation environnementale. Cette version a été ensuite modifiée suite aux évolutions du projet, en lien avec la concertation, l'évaluation environnementale et divers échanges avec la CAPEV. Le rapport de présentation nous a été transmis dans sa dernière version en juillet 2023 avec les autres pièces du dossier de la carte communale partielle.

II-06 Il semblerait que certains renseignements figurant dans ce rapport de présentations ne soit plus d'actualité. Ces différences entre la période d'élaboration du rapport de présentation et la période de concertation préalable et maintenant l'enquête publique, peuvent-elles s'expliquer par une « mise en sommeil » liée à la crise « Covid » ou y va-t-il d'autres explications ?

Nous comprenons les préoccupations exprimées concernant les différences entre le rapport de présentation initial et la période actuelle de concertation et d'enquête publique. Toutefois, il est important de souligner que ce projet n'a jamais été mis en sommeil. Il s'agit d'un projet d'une ampleur importante pour une commune de notre taille avec une charge administrative considérable face à nos moyens humains.

Au fil du temps, plusieurs facteurs ont contribué au rallongement de la durée du projet. Parmi tant d'autres : les élections municipales de 2020 ont nécessité une familiarisation des nouveaux membres du conseil avec le dossier, les résultats des études environnementales ont parfois exigé des ajustements d'orientation pour répondre aux enjeux identifiés, des investigations complémentaires préalable au passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ont été mises en place ; et bien d'autres impondérables.

Concernant les remarques soulevées lors de l'enquête publique, nous tenons à clarifier quelques points. Au moment de la rédaction du rapport de présentation par le cabinet Réalités, cinq commerces étaient en place. Depuis lors, des changements sont survenus, tels que le départ du brasseur et la cessation d'activité du commerce d'aliments pour animaux domestiques et du garage automobile. Actuellement, l'Auberge de Chamborne et le producteur de pâtes fraîches restent les seuls commerces en activité.

Quant à l'ancienne friche, il convient de noter son évolution. À l'origine, il s'agissait d'une colonie de vacances appartenant à la ville de Firminy, puis les bâtiments ont ensuite été vendus au Ministère de la Justice et utilisés comme centre d'éducation renforcée. Après le rachat de ces bâtiments par la commune, ils ont été revendus en août 2019 à trois jeunes couples avec enfants, qui ont établi leurs activités et résidences.

II-07 Pourriez-vous me dresser l'historique de la parcelle B55, celle de la ZDE ? En me précisant sa situation actuelle au regard de la coupe illégale des bois par le propriétaire précédent.

À l'origine, la parcelle cadastrale B55 appartenait à un propriétaire privé. Ce dernier avait mandaté un exploitant forestier en octobre 2016 pour l'exploitation de ses bois en coupe sanitaire jumelée à une éclaircie. Malheureusement, suite à des conditions climatiques difficiles durant l'hiver (neige et vent) et sur de mauvais conseils, une coupe rase a été opérée au lieu de la coupe prévue. Cette action a été considérée comme une infraction à la réglementation forestière, entraînant une amende de 5 000€ pour coupe illicite et abusive, imposée à l'ancien propriétaire.

En parallèle, comme exposé précédemment, en 2017, la municipalité a entrevu l'opportunité dans cette grande parcelle déboisée d'y implanter une zone à vocation économique. Après des négociations avec l'ancienne propriétaire et les services de la DDT du fait de l'amende pour coupe illicite, la vente de cette parcelle a été enregistrée en date du 27 juin 2018 par l'EPF-SMAF AUVERGNE agissant pour le compte de la commune.

En date du 3 février 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire a informé la mairie des conséquences juridiques liées à l'absence de reboisement de la parcelle. Conformément à l'article L341-6 du code forestier, toute autorisation de défrichement doit être accompagnée d'une compensation dans les conditions suivantes :

- ↳ soit l'exécution sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface de 10 ha
- ↳ soit l'exécution d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à ces travaux de boisement/reboisement
- ↳ soit au versement d'une indemnité de 5 400€/ha, soit 27 668€

Depuis la réception de ce courrier, la municipalité s'est engagée dans un processus, en collaboration avec le pôle Forêt-Bois de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay pour élaborer des études sur le terrain pour compenser cette indemnité. L'objectif est de définir avec précision les actions à entreprendre pour cibler les travaux sylvicoles potentiels sur l'ensemble des parcelles communales. Cette initiative découle notamment d'une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2020, qui a clairement exprimé sa volonté de compenser l'amende infligée par le biais de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (annexe 8).

Cette démarche revêt une importance particulière, car elle permet non seulement de répondre aux exigences légales de compensation, mais également de valoriser le patrimoine communal. Elle offre l'opportunité de restaurer et de valoriser des biens sectionnaux à l'origine qui n'avaient pas bénéficié d'un entretien approprié dans le passé. De plus, ces actions profitent aux enjeux environnementaux actuels.

Dans le cadre de cette initiative, le directeur de la DDT de l'époque, M. DUBESSET, et le technicien forestier, M. TAISSEDRE, ont effectué des visites sur le terrain afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette compensation. Des propositions détaillées de travaux forestiers compensatoires ont été élaborées et présentées à plusieurs reprises pour obtenir l'approbation des services de la DDT.

Néanmoins, le traitement de ce dossier a rencontré des retards significatifs en raison du départ de la personne en charge. Une délibération citée précédemment avait désigné M. COSTON, 3ème adjoint et délégué notamment dans le domaine des Forêts, comme référent pour superviser le projet de reboisement des parcelles communales en compensation de l'indemnité due et en était l'interlocuteur principal. Cependant, sa démission en mai 2022 pour raisons personnelles a entraîné un ralentissement supplémentaire dans l'avancement du dossier.

Finalement, une délibération votée le 30 mars 2024 a approuvé le lancement des travaux de reboisement et d'amélioration pour un montant de 27 097€ sur plusieurs parcelles. Ces travaux sont planifiés pour se dérouler sur une période d'un an, du printemps 2024 au printemps 2025

Parallèlement au dossier des travaux forestiers, la demande de défrichement a été formulée auprès de la DDT le 23 août 2023. À ce jour, l'instruction est en cours dans l'attente de documents manquants que nous allons transmettre très prochainement.

Conclusion :

Au terme de cette enquête publique, nous souhaitons exprimer notre reconnaissance pour votre engagement dans l'examen attentif des contributions et des réponses apportées tout au long du processus. Nous prenons acte des diverses opinions exprimées, même si certaines ont malheureusement dévié du sujet véritable de cette enquête.

Il est indéniable que cette période a été marquée par une pollution regrettable d'une partie des contributions, notamment due à l'influence d'un collectif qui a détourné le débat vers des considérations qui ne relevaient pas du projet de document d'urbanisme en question. Cette dérive a engendré des divisions au sein de notre commune et a perturbé particulièrement les populations les plus vulnérables. Nous déplorons la propagation de désinformations et d'attaques personnelles, qui ont malheureusement nui à la qualité du débat.

Malgré ces obstacles, nous avons toujours gardé à l'esprit les enjeux environnementaux à travers sa construction et sa future réalisation. La preuve en est, puisque nous avons respecté les préconisations de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), comme par exemple la création d'un passage entre la voie ferrée et la future zone d'activité pour la circulation des animaux et de la faune.

Dans notre projet de territoire, nous avons constamment associé les différents services (DDT, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, cabinets Réalités et EODD) pour définir ensemble les possibilités d'aménagements, pour modifier le choix des parcelles en fonction des résultats environnementaux (zones humides) si besoin, pour répondre aux compensations demandées suite au changement de situation de certaines parcelles. Nous avons respecté le calendrier, les obligations de la procédure, les délais, en laissant parfois plus de temps que prévu par la loi, en ne mettant aucun frein dans la communication ou la mise à disposition des éléments du dossier. Au contraire, nous avons vu certaines personnes en abuser par des retranscriptions mensongères dans certains tracts car seule une partie des réponses a été donnée aux habitants ou une déformation de certains propos. Tout cela manque de transparence et de sincérité de la part de ce collectif surtout quand nous voyons que certains ont pu déposer 25 contributions soit anonymement, soit en affichant leur nom mais le résultat reste le même

Nous avons fait preuve de transparence et de bonne foi tout au long du processus, en accordant une attention particulière aux préoccupations des citoyens. Malheureusement, certains individus ont préféré déformer nos propos et semer le doute.

Il est important de noter que depuis le début de ce projet en 2018, nous avons maintenu une communication régulière avec nos administrés à son sujet (annexe 9). La formation du "Collectif pour la Qualité de Vie à Félines" n'a eu lieu qu'en avril 2023. Cette chronologie suscite alors la question : pourquoi leur engagement ne s'est-il pas manifesté plus tôt et quel est leur objectif ? Il est opportun de rappeler que la phase de concertation publique a débuté en décembre 2022. Par ailleurs, il est intéressant de mentionner que des représentants de ce collectif ont donné leur accord à plusieurs délibérations liées à ce projet lors des séances du conseil municipal. De surcroît, à travers leur tract et dans certains avis déposés sur le registre, on lit clairement des critiques directement adressées au maire et à l'équipe municipale en place plutôt que des remarques portant sur le projet même de carte communale partielle.

Nous émettons le vœu, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que ce dossier puisse retenir favorablement votre attention, que l'ensemble des contributions de même que nos réponses vous aident à établir votre rapport dans le meilleur contexte possible. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Félines, le 12 avril 2024

Le Conseil Municipal de Félines représenté par le Maire :

Philippe MEYZONET

(Fin Mémoire en Réponse)

E/ ANALYSE DES OBSERVATIONS et du MEMOIRE EN REPONSE :

Il faut rappeler que la participation du public a été très forte pour cette enquête.

Les discussions avec les visiteurs lors des permanences et la lecture des observations font rapidement apparaître une inquiétude chez un grand nombre de personnes.

Cette crainte ne porte pas sur le « *projet de carte communale partielle* » mais sur l'avenir de la zone de développement économique.

En effet beaucoup de personnes s'inquiètent de l'éventuelle installation d'usines polluantes, néfastes à la qualité de l'environnement et au bien vivre à Félines. Peu évoquent la projet de carte communale.

Cette erreur d'appréciation , en plus de créer un climat de tension dans la commune, a détourné nombres de contributions du véritable sujet de l'enquête. Au point qu'un contributeur (web n°118) , deux jours avant la clôture de l'enquête, demande aux visiteurs du site de refaire des observations en utilisant les mots « *projet de carte communale partielle* » et non « *projet puisque pour l'instant (les contributeurs) ne peuvent donner leur avis que sur la carte* »

Même si peu d'observations évoquent le projet de carte communale partielle, l'analyse ci-après porte sur l'ensemble de celles-ci et sur les réponses apportées par M MEYZONNET dans son mémoire en réponse.

Elles sont regroupées par thème abordée :

E1- Rapport de présentation et l'enquête environnementale :

Certains éléments de ces documents sont effectivement erronés comme le nombre de commerces du village, la possibilité d'utiliser la voie de chemin de fer pour le fret.

Éléments de réponse du Mémoire :

Les renseignements datent de 2020, avant la crise COVID. Cette crise a entraîné un retard conséquent dans le déroulement de la procédure.

La voie ferrée est aujourd'hui utilisée pour le passage d'un train touristique en été. Cependant l'infrastructure demeure et les élus se mobilisent pour conserver cette voie ferrée.

E2- Zone constructible – Zone d'habitations :

- M RABIN (contributions n°18) demande que sa parcelle soit incluse dans la zone constructible.

Éléments de réponse du Mémoire :

La parcelle B322 n'est pas en continuité des propriétés bâties et au regard de la Loi Montagne il sera difficile de la classer en zone constructible.



Analyse : Cette parcelle située au lieu-dit « Chamborne » est isolée, en retrait du RD 498. Aucune construction n'est contiguë à cette prairie.

- M ARNAUD (C. n°48) fait remarquer que la parcelle n° B1207 est très humide alors qu'elle se trouve en zone constructible.

Éléments de réponse du Mémoire :

La parcelle B1207 est frappée d'interdiction car située à moins de 100 mètres d'une exploitation agricole.

Analyse : Cette parcelle non constructible est signalée dans l'avis de la Chambre d'Agriculture.

- M PRALONG (C. n°17 registre papier) souhaite que les parcelles B680 et B681 soient incluses dans la zone constructible.

Éléments de réponse du Mémoire :

Il sera impossible de construire vu la distance des terrains avec l'exploitation agricole en place.



Parcelles de M PRALONG

Analyse : trop grande proximité avec l'exploitation agricole.

- M ANNINO (C n°147) souhaite que la parcelle qu'il voudrait acquérir soit entièrement constructible. La moitié de cette parcelle n° 369 se situe dans le projet de zone constructible. Moitié située en bordure du RD 127, dit route de Chamborne reliant le bourg au lieu-dit « Chanborne ».

Éléments de réponse du Mémoire :

(La commune) y est favorable mais après le regard des services de la DDT (seule) la partie haute est constructible.



Analyse : la volonté des services de la DDT est d'harmoniser la configuration des terrains constructibles. Les Parcelles 442, 369 et 377 sont susceptibles d'être intégrées dans le secteur constructible du hameau de Chamborne ; les limites Ouest de ces parcelles sont matérialisées par le RD127 et les limites Est seront dans la continuité de la limite Est de la parcelle 376 déjà construite.

E3/ & E4/ - Protection de la ressource en eau et capacité de la STEP :

De nombreuses contributions s'inquiètent de l'installation d'une zone de développement économique dans une zone où, à proximité, sont répertoriées de nombreuses sources, des cours d'eau et où existent probablement un réseau hydraulique souterrain.

D'autres se questionnent sur la capacité du réseau d'eau potable à répondre à une demande supplémentaire qui proviendrait à la fois de la zone de développement économique et des nouvelles habitations.

Certaines personnes se demandent si la station d'épuration (STEP) du village sera en capacité de traiter les rejets supplémentaires induis par de nouvelles constructions.

Éléments de réponse du Mémoire :

La mairie fournit en réponse un courrier de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, concessionnaire gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement de la commune.

Analyse : Dans ce courriel il est indiqué que pour la parcelle B55 (Zone de Développement Economique) la ressource en Eau est disponible sous réserve du type d'activité, qui pourra être soumise à des aménagements privés selon le débit demandé.

L'assainissement de cette parcelle est non raccordable au réseau, donc forcément assainissement individuel.

Pour le village de Chamborne , pas de problème pour l'Eau ; l'assainissement collectif est possible sauf pour les parcelles B442 et B369.

Pour le bourg pas de problème pour l'Eau ; l'assainissement collectif est possible toutefois les branchements pourront se faire par relevage privé.

E5/ Utilisation de la voie ferrée

Dans le dossier d'enquête, l'utilisation de la voie ferrée est envisagée pour la desserte en fret de la zone de développement économique.

Pour des contributeurs cela paraît peu probable vu l'état de la ligne, utilisée uniquement quelques jours par an par une association et cela dans un but touristique.

De plus, les quais de fret supprimeraient le corridor écologique le long de la zone.

Éléments de réponse du Mémoire :

La mairie a voulu expliquer qu'une ligne de chemin de fer existait à proximité et que celle-ci a déjà servi pour le fret dans les années 80, même si des travaux conséquents seraient à prévoir pour la réhabilitation.

Analyse : l'utilisation de la ligne de chemin de fer semble peu réaliste actuellement. Il est fort probable que le coût de sa réhabilitation serait très important et quelle administration ou organisme en supporterait la charge ?.

D'autre part la création de quai de fret supprimerait le corridor écologique entre la ligne et la zone.

E6/ Emplacement de la zone de développement économique.

Des contributeurs s'inquiètent de la proximité (à moins de 200 mètres) d'habitations au Sud-Ouest de la zone de développement économique.

Éléments de réponse du Mémoire :

La zone est plutôt bien située en bordure de route, à proximité des réseaux et les habitations sont suffisamment éloignées pour ne pas subir de perturbations.

Analyse : Lorsque le rapport de présentation a été élaboré l'ancienne colonie de la Souchère était à l'abandon. Aujourd'hui trois familles y vivent.

Cette situation nouvelle devrait être prise en compte lors des demandes de permis de construire et dans le cahier des charges des futures installations.



Emplacement de la prise de vue photographique



Vue prise du point le plus haut de la parcelle B55.

[E7/ Nuisances engendrées par la zone de développement économique.](#)

Comme déjà évoqué de très nombreux contributeurs s'inquiètent du devenir de la parcelle B55. Beaucoup pensent qu'elle va accueillir un projet industriel de la filière bois et que cela va engendrer des nuisances, divers types de pollutions. Ces nuisances pourraient perturber un élevage de poules pondeuses bio situé à proximité.

Éléments de réponse du Mémoire :

La mairie n'est pas dans la décision de projets d'activité mais sur le droit à construire.

Elle ne souhaite pas avoir d'entreprises porteuses de nuisances(...) mais des entreprises à taille humaine.

E8/ Coût de la viabilisation de la ZDE :

Plusieurs contributions évoquent le coût de la viabilisation de la zone et se demandent qui va endosser ce coût.

Éléments de réponse du Mémoire :

Le coût de la viabilisation sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Cette question du coût est prématurée car il n'y a pas encore de projets mais la réalisation d'un document d'urbanisme.

E9/Artificialisation des sols de la plate forme de développement économique :

Des contributions s'inquiètent de la « bétonisation » ou artificialisation de la parcelle 55.

Éléments de réponse du Mémoire :

La zone qui pourra être installée devra prendre en compte les recommandations des services de l'Etat.

E10/ Cahier des charges :

Des contributeurs relatent l'absence de cahier des charges dans les documents de l'enquête.

Éléments de réponse du Mémoire :

Il n'existe pas de cahier des charges sur une carte communale partielle , il s'applique au moment de la demande de construction d'un bâtiment.

E11/ Avenir industriel de la ZDE :

De nombreux contributeurs s'opposent à l'installation de projets industriels de la filière bois sur la parcelle B55 : usine à pellets, incinérateur, chaudière....

Éléments de réponse du Mémoire :

La commune rappelle qu'il n'existe aucun projet de ce type et que son souhait n'est pas d'installer ce genre d'activités , et qu'elle s'y opposera. Beaucoup de personnes ont confondu projet et droit à construire.

A Saint Beauzire, le 19 avril 2024

Pascal MANSION
Commissaire Enquêteur

« ORIGINAL SIGNE »